PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination et de
l'appui territorial

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 168

du 13 MAI 2025

complémentaire relatif à la modification du périmètre de la société Orne Recyclage à Gandrange

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle
chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction à compter du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°211 du 6 octobre 2022 autorisant le changement partiel d'exploitant au profit de la société Orne Recyclage pour l'enregistrement de l'installation de transit et recyclage de métaux non dangereux située à Gandrange ;

Vu le porter à connaissance de modification de périmètre transmis par la société Orne Recyclage au préfet de la Moselle le 6 novembre 2024, complété le 5 mars 2025 ;

Vu l'attestation de mise en œuvre des mesures de mise en sécurité (ATTES-SECUR) du 5 mars 2025 délivrée par DEKRA INDUSTRIAL ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2025 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

Vu l'absence d'observations formulées par la société Orne Recyclage sur ce projet d'arrêté ;

Considérant que la capacité de production du site n'est pas impactée par cette modification et qu'aucune nouvelle activité n'est envisagée ;

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 -Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Considérant que la remise en état de la partie de terrain précédemment incluse dans le périmètre de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 susvisé et qui fait l'objet d'une cessation définitive d'activité par Orne Recyclage est assurée par la société GANDRANGE INDUSTRY dans le cadre de la procédure de tiers demandeur et comprend le traitement des pollutions résiduelles de l'ancienne aciérie ;

Considérant que l'extension géographique du site Orne Recyclage est prévue sur un terrain industriel et ne conduit pas à modifier la surface totale du site Orne Recyclage au regard de la cessation définitive d'activité sur une partie du terrain déjà autorisé ;

Considérant ainsi que la modification demandée n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les modifications demandées ne constituent pas une extension nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant donc que les modifications demandées ne présentent pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 512-46-22 du code de l'environnement ;

Considérant toutefois que ces modifications nécessitent d'être encadrées par des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Identification de l'exploitant

La société Orne Recyclage (SIRET n° 901 105 338 00023), dont le siège social est situé rue du vieil Amnéville 57360 Amnéville, est tenue de respecter pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de Gandrange, les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Localisation de l'établissement Orne Recyclage

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/N°211 du 6 octobre 2022 susvisé sont modifiées comme suit :

«Les installations exploitées par la société Orne Recyclage sont implantées sur l'ancien site sidérurgique d'ArcelorMittal au Sud-Ouest de la commune de Gandrange, sur les parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie en m²
04	0151/2 0152/2 0153/2	20 466 50 000 2 952

Les terrains exploités par la société Orne Recyclage sont représentés sur le plan en annexe 1 du présent arrêté (partie entourée en vert).

L'accès aux installations de l'exploitant se fait par la commune d'Amnéville au Sud du site. »

Article 3 :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°211 du 6 octobre 2022 susvisé est modifiée comme suit :

« Annexe 1 Périmètre d'exploitation de la société Orne Recyclage (en vert) »

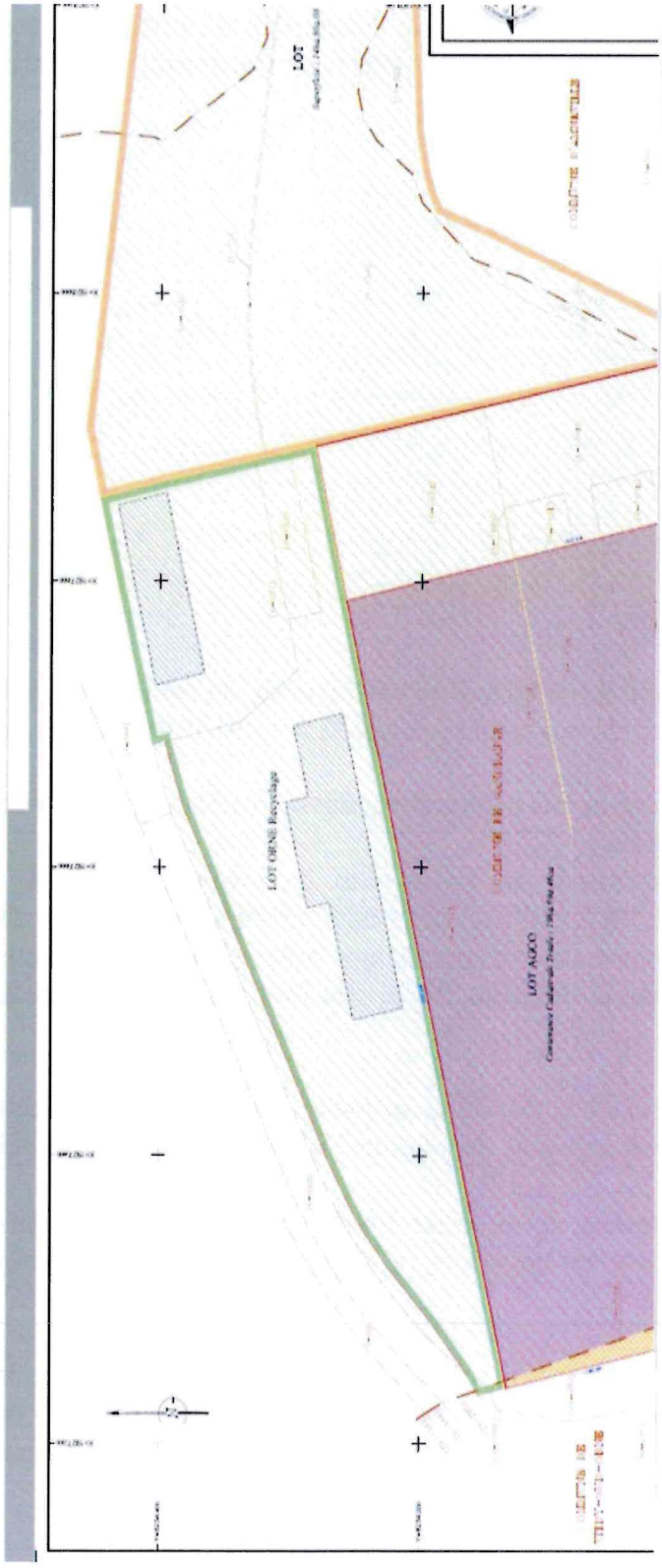

Extrait du parcellaire des communes de Gandrange, Amnéville et Vitry-sur-Orne établi le 04/11/2024 par le géomètre expert C.A.R.T.A.G.E. »

Article d'exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Orne Recyclage et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Thionville et au maire de Gandrange.

Le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

En application de l'article R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement :
Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :
1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;
b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Pour les décisions mentionnées à l'article R.181-51, l'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 -Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les délais susmentionnés.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens depuis le site http://www.telerecours.fr/.

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 -Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00